
Délibération 2020-29

Point de l'ordre du jour : III 3.1.1

Objet : Budget rectificatif n°2 2020

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure de Paris-Saclay.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve le projet de budget rectificatif n°2-2020 tel que présenté dans le document joint à la présente délibération qui fixent :

- Prévisions de recettes encaissables : 97 929 767 € dont
 - recettes globalisées : 90 429 767 €
 - recettes fléchées : 7 500 000 €

- Autorisations d'engagement : 115 825 339 € dont
 - personnel : 71 504 060 €
 - fonctionnement : 23 834 578 €
 - investissement : 20 486 701 €

- Crédits de paiement : 127 549 503 € dont
 - personnel : 71 504 060 €
 - fonctionnement : 30 230 313 €
 - investissement : 25 815 130 €

Ce qui conduit à dégager :

- Solde budgétaire déficitaire : - 26 619 736 €
- Déficit du compte de résultat agrégé : - 8 762 022 €
- Insuffisance d'autofinancement : - 9 774 894 €
- Prélèvement sur le fonds de roulement : - 13 287 124 €

Le budget principal :

- Autorisations d'engagement : 100 488 014 € dont :
 - Masse salariale : 71 501 060 €
 - Autres charges de fonctionnement : 22 797 253 €
 - Dépenses d'investissement : 6 186 701 €

-
- Crédits de paiement : 107 049 503 € dont :
 - Masse salariale : 71 504 060 €
 - Autres charges de fonctionnement : 29 730 313 €
 - Dépenses d'investissement : 5 815 130 €

Le budget Saclay :

- Autorisations d'engagement : 15 337 325 € dont :
- Masse salariale : 0 €
- Autres charges de fonctionnement : 1 037 325 €
- Dépenses d'investissement : 14 300 000 €

- Crédits de paiement : 20 500 000 € dont :
- Masse salariale : 0 €
- Autres charges de fonctionnement : 500 000 €
- Dépenses d'investissement : 20 000 000 €

Le plafond d'emplois consolidé est fixé à 1 573 ETPT (équivalent temps plein travaillé), intégrant le plafond des emplois fixé par l'État de 1 450 ETPT, et le plafond sur ressources propres de 123 ETPT.

Nombres de votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstentions :

Fait à Gif-sur-Yvette, le 11 décembre 2020

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Document Budget rectificatif

<p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u> CA - 11.12.2020 - D.2020.29</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u> 15/12/2020</p> <p><u>Rendue exécutoire</u> compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :</p>	<p><u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.</p>
--	--